



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°0168/CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 03 MAR. 2012
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 12558 A
LA COOPERATIVE NGUVU

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littera f et 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,
spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1^{er}, 56 et 57;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les
attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant
nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la demande de **Permis de Recherches** n°
KIN/20110317/133500 introduite par la Coopérative **NGUVU** en date du
17/03/2011, et les pièces requises y jointes ;

3^{ème} niveau de l'Immeuble de la Gécamines, Boulevard du 30 juin, Kinshasa/Gombe - RDC

Tél. : (00243) 01-510-4771

Sites Web: www.miningcongo.cd

E-mail : cabminrdc@yahoo.fr

A R R E T E :

Considérant que

Le périmètre sollicité empiète la Zone d'Exploitation Artisanale n° 031 n'ayant pas fait l'objet de fermeture par le Ministre des Mines.

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est refusé à la Coopérative NGUVU, ayant son siège social sur **l'Avenue Kamalondo n°11, Lubumbashi/Katanga**, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

La Coopérative NGUVU a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **03 MAR 2012**

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- | | |
|---|-----|
| • Cabinet du Président de la République | : 1 |
| • Cabinet du Ministre des Mines | : 2 |
| • Secrétariat Général des Mines | : 1 |
| • Cadastre Minier | : 1 |
| • CTCPM | : 1 |
| • SAESSCAM | : 1 |
| • Direction des Mines | : 1 |
| • Direction de Géologie | : 1 |
| • Direction des Investigations | : 1 |
| • Direction chargée de la Protec. de l'Environ. | : 1 |
| • Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort | : 1 |
| • Cooperative NGUVU | : 1 |